

96 B 4453

AIR BAIL
Société Anonyme au capital de F. 10.000.000
Siège Social : 17, Cours Valmy - 92800 PUTEAUX
R.C.S. NANTERRE B 722 017 134



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le onze juin, à onze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents :

Monsieur Jean-Luc PARER, Président,
Madame Diony LEBOT, Administrateur,
Monsieur Hervé COUSSIEU, Administrateur.

En conséquence, Monsieur Jean-Luc PARER, Président du Conseil d'Administration constate que les Administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité des membres.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

NOMINATION DE MADAME DIONY LEBOT - DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Jean-Luc PARER fait part au Conseil de la démission de Monsieur Frédéric GENET de ses fonctions de Directeur Général, puis il propose au Conseil que le mandat soit confié à Madame Diony LEBOT.

Le Conseil, à l'unanimité, la voix de l'intéressée exceptée, désigne, Madame Diony LEBOT, demeurant à CHATOU (78400) - 4, Rue François Laubeuf, en qualité de Directeur Général, pour la plus courte des deux durées suivantes : soit celle du mandat du Président, soit celle de son propre mandat d'Administrateur.

Dans le cas où Monsieur Jean-Luc PARER viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de Président pour quelque cause que ce soit, Madame Diony LEBOT conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Madame Diony LEBOT déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, Madame Diony LEBOT, Directeur Général, est investie des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre Administrateur.

Le Président

Un Administrateur

Le Directeur Général

Lebot

AIR BAIL
Société Anonyme au capital de F. 10.000.000
Siège Social : 17, Cours Valmy - 92800 PUTEAUX
R.C.S. NANTERRE B 722 017 134

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 11 JUIN 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le onze juin, à dix heures, les Actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société CONSEILS ASSOCIES, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Monsieur Jean-Luc PARER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La Société GENEFINANCE, représentée par Monsieur André-Marc PRUDENT et Monsieur Jean STERN, les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sylvie FOUILLADE est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1996,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1996,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Démission de Monsieur Frédéric GENET de ses fonctions d'Administrateur et nomination en remplacement de Madame Diony LEBOT,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1996 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de F. 4.598.432,42 augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de F. 23.687.982,47 soit au total F. 28.286.414,89 de la façon suivante :

- réserve légale (plafonnée à F. 1.000.000)	-
- dividende (F.188,00 x 100.000 actions)	18.800.000,00
- précompte	9.400.000,00
- report à nouveau	86.414,89

Le dividende sera mis en paiement le 1er juillet 1997 et s'élèvera à F. 188,00 par action. Il sera assorti d'un avoir fiscal unitaire de F. 94,00 pour les actionnaires non membres du groupe fiscal intégré SOCIETE GENERALE.

En application de l'article 223 H du CGI, il sera assorti d'un avoir fiscal unitaire de F. 7,29 pour les actionnaires membres du groupe fiscal SOCIETE GENERALE.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes	Avoirs fiscaux
1993	15,00	7,50*
1994	30,00	15,00*
1995	18,00	9,00*

* hors groupe fiscal SOCIETE GENERALE

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ses fonctions d'Administrateur de Monsieur Frédéric GENET et décide de nommer en remplacement Madame Diony LEBOT pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Luc PARER

Le Secrétaire
Sylvie FOUILLADE

Les Scrutateurs
GENEFINANCE Jean STERN
André-Marc PRUDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL Parer', is located at the bottom right of the page.